



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°2022/17

## **COTISATION FSL 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

**Vu** la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à cet organisme, **Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler son adhésion à cet organisme,

Monsieur le Maire de Honfleur,

## DECIDE

de renouveler l'adhésion à l'organisme ci-dessous pour l'année 2022 :

Organisme	Cotisation 2022 sollicitée	Cotisation 2021	Cotisation 2020	Cotisation 2019
Fonds de Solidarité pour le Logement	1 249,84 €	1 300,84 €	1 300,84 €	1 306,62 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 5 septembre 2022

P°/Le Maire de Honfleur, Felipe ALVAREZ 1er Adjoint



Accusé de réception en préfecture 014-211409332-20220905-DECISION202217-AR Date de télétransmission : 07/09/2022 Date de réception préfecture : 07/09/2022